



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1654

Lyon 9e - La Duchère - NPNRU - Signature de l'ajustement n° 1 à la convention NPNRU

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1654 - LYON 9E - LA DUCHERE - NPNRU - SIGNATURE DE  
L'AJUSTEMENT N° 1 A LA CONVENTION NPNRU  
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

**I- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et son cadre contractuel :**

Le NPNRU est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a également redéfini les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean ;
- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel ;
- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image), dans un objectif de ville durable.

**II- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Duchère :**

La convention NPNRU de Lyon 9<sup>ème</sup> La Duchère a été approuvée par la délibération n° 2020-3-885 du Conseil de la Métropole du 5 octobre 2020 et par la délibération n° 2020/351 du 19 novembre 2020 du Conseil municipal. Le nouveau programme de

renouvellement urbain de Lyon La Duchère concerne les secteurs de la Sauvegarde et du Château, peu ou pas impactés par le 1er PNRU.

Pour ces deux secteurs, le projet s'articule autour de la valorisation des atouts naturels et paysagers des sites et l'amélioration des conditions de vie des habitants, autour des notions de cité paysagère pour la Sauvegarde et de parc habité pour le Château.

Il s'agit notamment de :

- favoriser le désenclavement : en retravaillant les cheminements modes doux et les voiries internes, tout en améliorant les liaisons avec le Plateau - pour le secteur Sauvegarde, en améliorant les liens avec les communes de l'Ouest lyonnais - pour le secteur Château en améliorant et sécurisant les liaisons avec l'arrêt de bus tunnel et le secteur de Vaise par la création d'un axe piéton majeur et en réaménageant le boulevard de la Duchère et les accès au secteur ;
- valoriser la trame paysagère et la topographie : en renforçant les continuités et la pénétration du parc du Vallon, en améliorant les espaces verts existants (valorisation et réaménagement des squares), en créant de nouveaux espaces paysagers (cœurs d'îlots, pieds d'immeubles.. ), en construisant de nouveaux immeubles immergés dans le parc au Château et intégrés à la cité paysagère à la Sauvegarde, en améliorant les espaces existants en pied d'immeubles et en développant/requalifiant les cheminements piétons ;
- améliorer et diversifier l'offre d'habitat : en démolissant une partie du parc social ancien, en requalifiant les immeubles anciens conservés et en proposant une nouvelle offre de logements diversifiée et à taille humaine. Ces enjeux seront confortés avec la démolition de 601 logements sociaux anciens (308 à la Sauvegarde et 293 au Château), la requalification du parc ancien conservé (243 logements à la Sauvegarde dans le cadre de la convention ANRU + 163 logements hors convention – 102 logements au Château dans le cadre de la convention ANRU + 163 logements hors convention) et la construction d'une nouvelle offre diversifiée d'environ 540 logements (360 à la Sauvegarde et 180 au Château). Les travaux de requalification prévus amélioreront les performances énergétiques des bâtiments et le confort de vie des habitants ;
- conforter la dynamique économique sur le secteur Sauvegarde, avec la création et la requalification de plus de 2 550m<sup>2</sup> de surfaces dédiées à l'accueil d'activités (dont 900m<sup>2</sup> existants) en lien avec la dynamique économique amorcée dans le cadre du 1er PRU et les pôles économiques situés à proximité. Le maintien d'une offre commerciale de proximité sera favorisé sur le secteur de la Sauvegarde, avec l'aménagement de 860 m<sup>2</sup> de locaux en RDC des nouveaux immeubles ;
- améliorer les équipements publics du Château, avec la restructuration de la Maison de l'Enfance et une réflexion à engager sur l'évolution du groupe scolaire des Fougères.

### **III- Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain :**

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU, telles que prévues par :

- l'article 7.2. du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- l'article 1.2.3. du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale ;
- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification ;
- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière, qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial.

Le premier ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Lyon 9<sup>ème</sup> La Duchère porte sur l'ajustement du calendrier de 11 opérations inscrites dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur joint au dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/351 du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du NPNRU annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n° 1 constituant un ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Lyon 9<sup>e</sup> La Duchère est approuvé.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer à signer l'ajustement mineur n° 1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET